



Centre Perelman de philosophie du droit

Université Libre de Bruxelles

<http://www.philodroit.be>

Séminaire de théorie du droit « le droit des univers virtuels »

février – mars 2009

Prof. B. Frydman P.-F. Docquir

INFOS PRATIQUES

Les séances du séminaire ont lieu au **local UB4.132**
(Vous pouvez trouver un plan du campus du Solbosch à
l'adresse
<http://www.ulb.ac.be/docs/campus/solplan.html>).

Il sera également possible, grâce à notre partenaire
Metapartners, de suivre les présentations en direct dans
Second Life. Pour vous téléporter dans les locaux virtuels
du Centre, utilisez le lien suivant :
<http://tinyurl.com/69w46a>



Participation libre – inscription obligatoire à l'adresse
nwarnott@philodroit.be

Chaque thème est introduit par une intervention brève et l'exposé d'un travail des étudiants
du séminaire de théorie du droit ; suivent ensuite les réactions d'un panel d'experts et un débat avec la
salle.

Une présentation générale du programme de recherche et d'enseignement « droit et gouvernance
des univers virtuels » est disponible en ligne à l'adresse
http://www.philodroit.be/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=28&lang=fr

Séance 1 : Quel droit pour les univers virtuels ?

Vendredi 6 février 2009, de 14h à 17h.

A. Le droit a-t-il vocation à régir les fictions et à régler les jeux ? *Gautier Melchior et Bram Tollet*

Analyse de philosophie et de théorie du droit : rapports entre droit et fiction, rapports entre droit et jeu. Etude fondamentale de la fiction en droit. Le droit doit-il sanctionner la violation des règles d'un jeu ? Le droit de jouer est-il un droit de l'homme ? Les « exploits » informatiques.

B. Quel droit a-t-il vocation à s'appliquer aux univers virtuels ?

Roxanne Dehon, Olivia Sala et Julien Van Swieten

Application des droits nationaux. Statut du « EULAW » et application horizontale du droit contractuel. Elaboration d'un droit propre à l'univers virtuel. Création d'un statut d'« interation » de certains univers virtuels. Questions de « droit interuniversel privé ».

Avec la participation de Thibault Verbiest (avocat, chargé d'enseignement à l'Université de Paris-I Sorbonne)

Séance 2 : La propriété virtuelle et la monnaie virtuelle

Vendredi 13 février 2009, de 14h à 17h.

A. Le statut juridique des monnaies virtuelles et des organismes financiers

Cédric Dussart, Pavel Goulko et Nicolas Lemaire

Achat et vente de devises virtuelles. Taux de change. Régime juridique des organismes émetteurs de monnaie virtuelle. Interventions des banques centrales. Régime juridique des banques et bourses des univers virtuels. Comment réguler la faillite d'une banque virtuelle ?

B. La propriété sur les objets virtuels

Marie Bodart et Qing Li

Régime juridique des objets dans les univers virtuels. La « commodification ». Suis-je propriétaire de mon avatar ? Le vol virtuel. La lutte contre la contrefaçon. Régime juridique des terrains virtuels : faut-il prévoir des règles d'urbanisme ? Problèmes de voisinage. L'auteur d'Harry Potter peut-elle interdire la création d'avatars représentant les personnages qu'elle a créés ?

Avec la participation de : -Mikhail Xifaras (professeur, Sciences-Po, Paris) -Etienne Wéry (avocat)

Séance 3 : Le droit social et la personne morale virtuelle

Vendredi 6 mars 2009, de 14h à 17h.

A. La personne morale virtuelle

Nicolas Destryker, Thomas Gilson et Jean-Michel Hambye

Peut-on créer une entreprise dont le siège soit établi dans un univers virtuel ? Une société peut-elle avoir son adresse à www.<name>.com ? Notion de personne morale.

B. La protection des travailleurs virtuels

Stéphanie Cusse, Antoine Dai Pra et Audrey Van Himst

Problème du « gold farming ». Application des droits fondamentaux au travail et de la législation sociale. Cotisations sociales et sécurité sociale. Lien de subordination et nouvelles formes de collaboration en ligne. Recrutement en ligne. Surveillance des avatars-travailleurs. Liberté syndicale et manifestations virtuelles.

Avec la participation de : -André Nayer (professeur, ULB) -Karen Rosier (avocate, chercheure au CRID) -Gilles Collard (avocat)

Séance 4 : Musique (création artistique) et liberté d'expression

Vendredi 13 mars 2009, de 14h à 17h .

A. La création et le commerce de la musique dans les univers virtuels

Evelyne Esterzon et Corisande Van Heurck

Vente de musique dans SecondLife. Radios in-world. Concerts in-world donnés par des musiciens qui ne se sont jamais rencontrés. Création de titres originaux. Reprise de titres à succès. Régime juridique et protection du droit d'auteur.

B. Liberté d'expression et censure dans les univers virtuels

Amandine Kapita et Filippos Tsalachouris

Tout ce qui se passe dans les univers virtuels se laisse-t-il analyser comme un exercice de la liberté d'expression ? Ce droit fondamental suffit-il à fournir un cadre d'analyse des univers virtuels ? La presse dans les univers virtuels. La censure par les propriétaires-créateurs d'un monde virtuel. Application horizontale du droit à la liberté d'expression.

Avec la participation de : -François Dubuisson (professeur, ULB) -Jacques Englebert (avocat, chargé de cours à l'ULB) -Alain Gerlache (journaliste, RTBF, <http://www.intermedias.be>) -Tanguy Roosen (SACD, chargé de cours à l'INSAS et à l'Université de Paris-I Sorbonne) -Alain Strowel (avocat, professeur aux FUSL et à l'ULg)

Séance 5 : La personnalité virtuelle

Vendredi 20 mars 2009, de 14h à 17h.

A. L'avatar a-t-il droit à une vie privée ?

Virginie Louckx et Ronan Tigner

Protection de la vie privée et authentification de l'identité. Quelle est l'utilité d'une « Déclaration des droits de l'avatar » ? Protection de la réputation d'un avatar et/ou protection de la réputation du « typist ».

B. Les conséquences juridiques des rapports personnels, sociaux, sexuels et familiaux dans les univers virtuels

Arthur Goethals et Nicolas Meeùs

Le fait que l'avatar de son conjoint entretienne une relation amoureuse (« purement virtuelle ») avec un autre avatar peut-il fonder une demande en divorce ? Comment analyser une plainte pour « viol virtuel » ? Peut-on fonder des droits patrimoniaux sur une vie familiale virtuelle ? Conséquences juridiques de la socialisation in-world. La protection des bonnes mœurs dans les mondes virtuels.

Avec la participation de : -Antoinette Rouvroy (chercheur qualifié FNRS, CRID) -Vanessa De Greef (chercheuse, ULB) -Benjamin Docquir (avocat)

Séance 6 : Gouvernance et démocratie des mondes virtuels

Vendredi 27 mars 2009, de 14h à 17h.

A. Les administrateurs des univers virtuels sont-ils souverains ?

Liana Cozigou, Arnaud Desmadryl et Maeva Pedersen

Emergence d'une gouvernance démocratique en réaction au pouvoir de droit divin des créateurs-propriétaires d'un monde virtuel. Quelles institutions ? Responsabilités des administrateurs de monde virtuel. Police et milice dans les mondes virtuels.

B. Les institutions démocratiques dans les univers virtuels

Alexandre de Selys et Martin François

Institutions parlementaires et exécutives dans un monde virtuel. Fiscalité in-world. Exercice du métier d'avocat dans un monde virtuel (Ordre, déontologie, unicité du cabinet, ...). Les institutions judiciaires in-world. Modes alternatifs de règlement des litiges.

Avec la participation d'Yves Pouillet (professeur aux FUNDP, directeur du CRID)